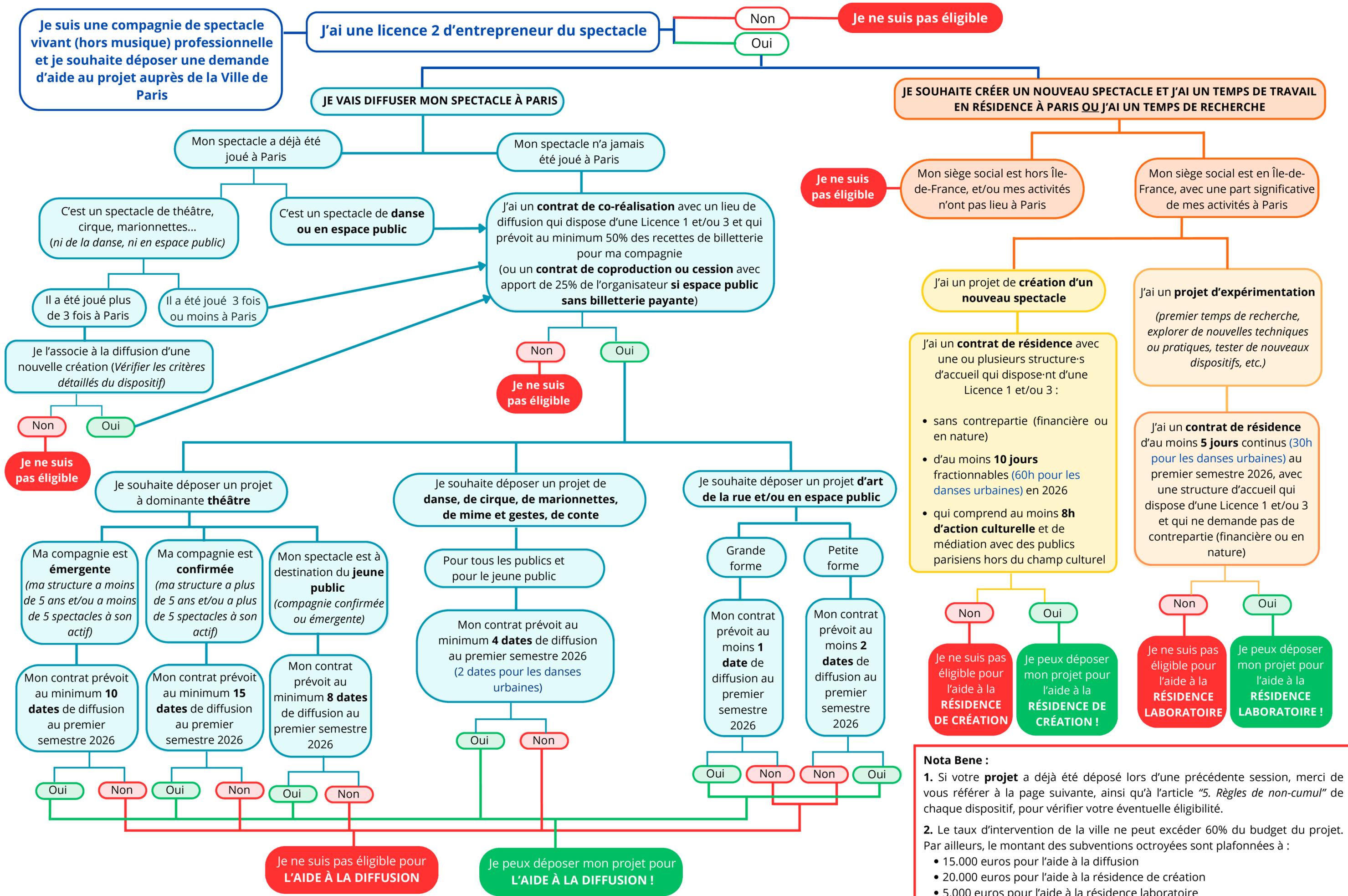


SYNTHÈSE DES DISPOSITIFS D'AIDES POUR LA CRÉATION, LA DIFFUSION ET LA DIVERSITÉ ARTISTIQUE DE PARIS

Merci de bien vouloir vous référer aux dispositifs détaillés joints pour prendre connaissance de l'ensemble des modalités

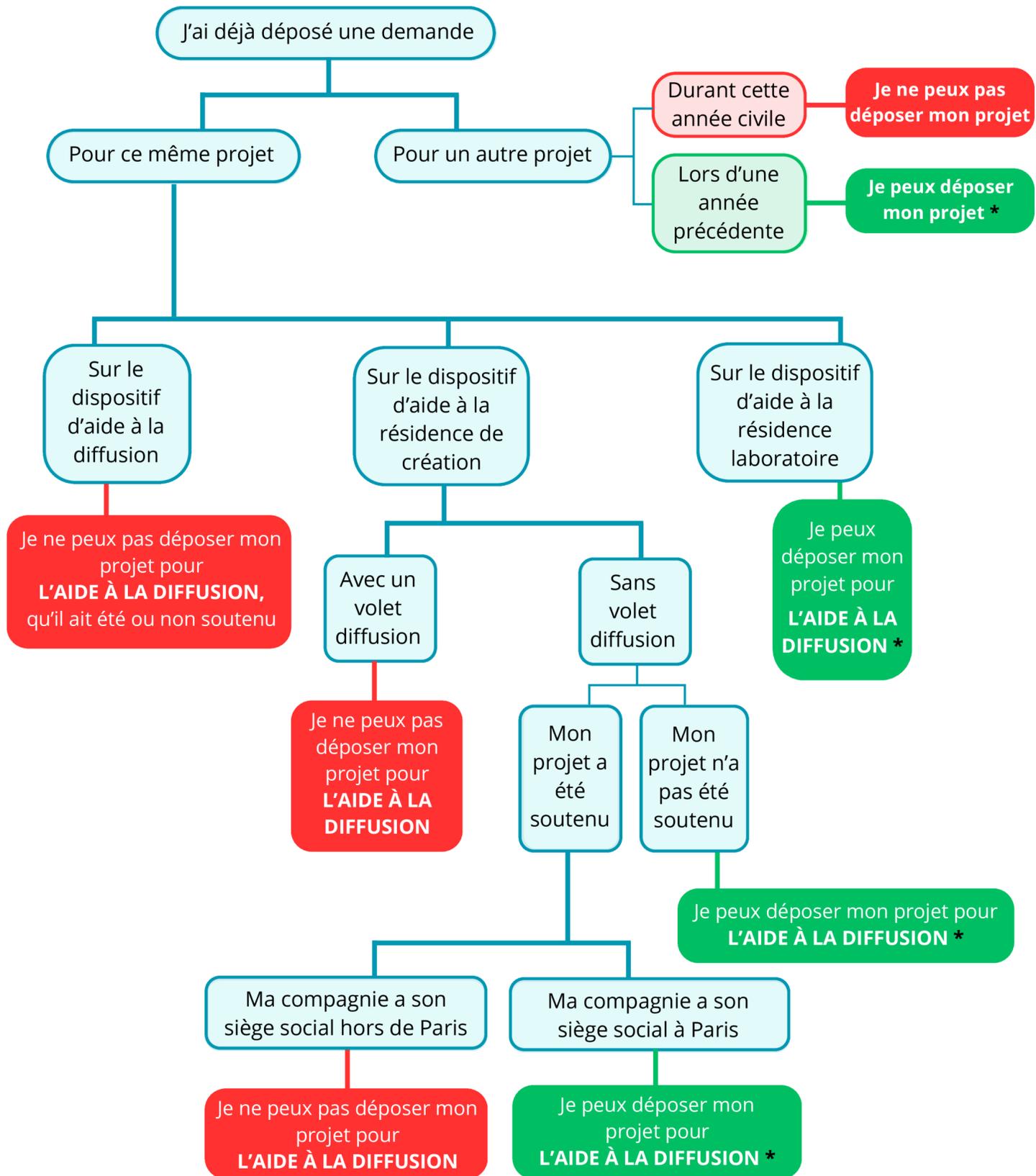


Nota Bene :

- Si votre **projet** a déjà été déposé lors d'une précédente session, merci de vous référer à la page suivante, ainsi qu'à l'article "5. Règles de non-cumul" de chaque dispositif, pour vérifier votre éventuelle éligibilité.
- Le taux d'intervention de la ville ne peut excéder 60% du budget du projet. Par ailleurs, le montant des subventions octroyées sont plafonnées à :
 - 15.000 euros pour l'aide à la diffusion
 - 20.000 euros pour l'aide à la résidence de création
 - 5.000 euros pour l'aide à la résidence laboratoire

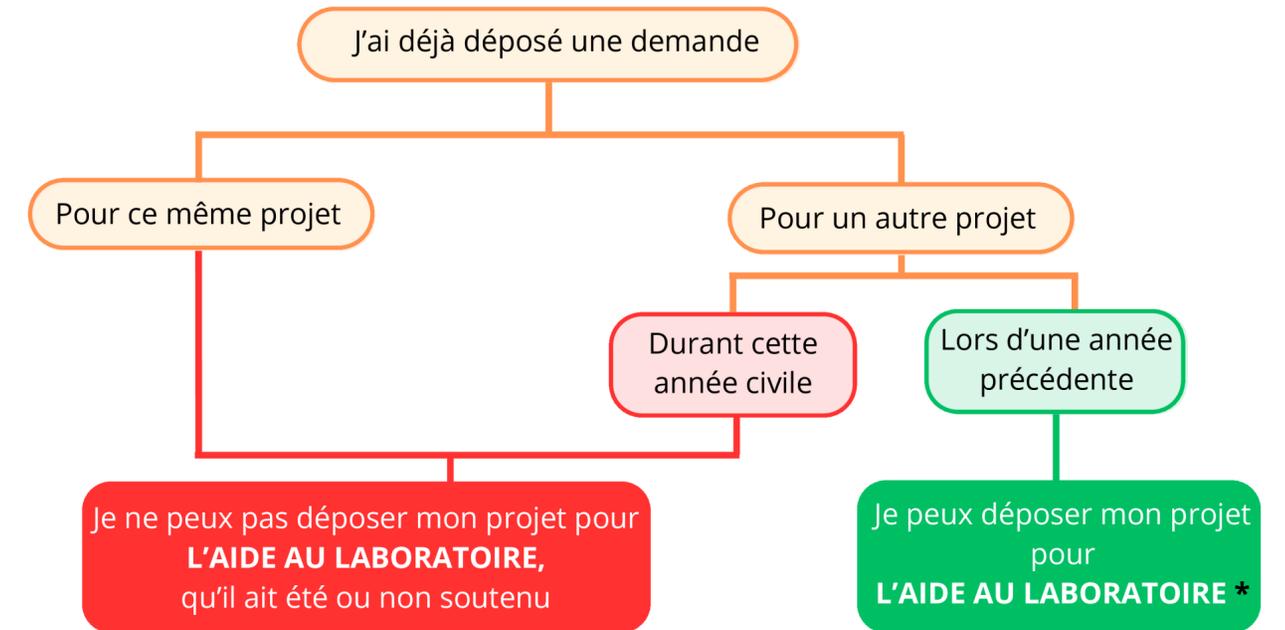
RÈGLES DE NON-CUMUL

DIFFUSION



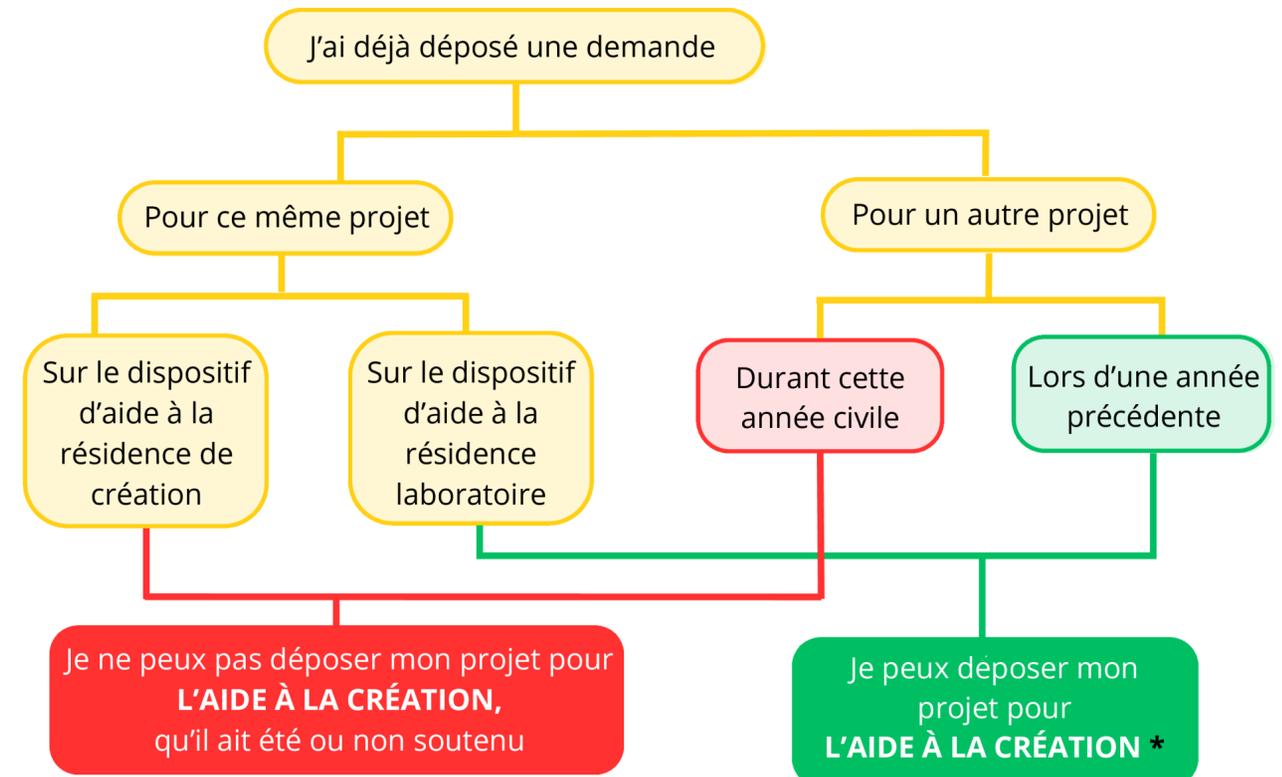
* sous réserve de répondre aux autres critères d'éligibilité détaillés dans les dispositifs

RÉSIDENCE LABORATOIRE



* sous réserve de répondre aux autres critères d'éligibilité détaillés dans les dispositifs

RÉSIDENCE DE CRÉATION



* sous réserve de répondre aux autres critères d'éligibilité détaillés dans les dispositifs